



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1064
18 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

NOTE VERBALE DATÉE DU 29 JUIN 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DU PANAMA

La Mission permanente de la République du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire savoir, conformément au paragraphe 13 de la résolution 917 (1994), du 6 mai 1994, par laquelle le Conseil de sécurité a imposé l'embargo à l'encontre d'Haïti, que le Gouvernement panaméen a pris toutes les mesures voulues pour appliquer les dispositions de ladite résolution.
